

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE
des services permanents du Parlement francophone bruxellois

adoptée par le Bureau en sa réunion du 30 octobre 2009

DEVELOPPEMENTS

Le Parlement francophone bruxellois a vu au cours des années ses missions s'élargir et la structure des services évoluer au gré de ces modifications.

Après 20 années d'existence, la pyramide des âges a pour effet que dans les années à venir de nombreux agents présents à l'assemblée dès ses premières années seront amenés à la quitter.

Le Bureau a souhaité profiter de ces circonstances pour mener une réflexion sur l'organisation du greffe, l'organigramme des services et la politique des recrutements à court et moyen termes.

Cette réflexion a abouti à la proposition de modification du cadre qui vous est soumise.

Elle se fonde sur les constatations suivantes.

A l'heure actuelle, le fonctionnement des services est assuré sans que des besoins supplémentaires en personnel ne soient apparus.

Les absences ou temps partiels n'handicapent pas le bon fonctionnement des services, au contraire, ils permettent une meilleure répartition de la charge de travail.

Il faut donc raisonner, dans la situation actuelle, en effectif « en service » constant ⁽¹⁾.

Par contre, il y a une répartition inadéquate entre les niveaux A et les niveaux B1 et B2.

L'évolution des carrières depuis 20 ans a, en effet, conduit à une situation quantitative des agents du 1^{er} niveau qui n'est plus en proportion du travail parlementaire. Alors que ce dernier a atteint depuis deux législatures une vitesse de croisière, les outils mis à disposition (informatique, enregistrement des séances et réunions) ont considérablement modifié la charge de travail (peu de différences entre le PV d'une réunion et le rapport d'une commission comme c'était le cas lorsque celles-ci se déroulaient à huis clos).

Sauf si une modification institutionnelle intervient dans le sens d'un accroissement des compétences dévolues à la CoCoF, il est à court terme raisonnable de profiter des dé-

parts naturels pour dégraisser le cadre du premier niveau, sans hypothéquer l'avenir. Ceci entraînera *de facto* une stabilisation progressive de la charge salariale.

Il faut dès lors profiter des départs annoncés qui devraient prendre place entre 2010 et 2012 pour à la fois adapter la structure du greffe aux besoins actuels mais aussi à ceux prévisibles en fonction de l'implantation dans l'immeuble « Lombard 77 ».

Propositions de modification du cadre

a. Besoins actuels

Il est proposé de réduire le cadre des agents de niveau A de 12 à 10 unités, ce qui correspond aux besoins actuels et futurs de l'assemblée.

Pour les niveaux B et C, il s'agit de profiter de l'occasion, d'une part, pour faire correspondre le cadre à la situation réelle du greffe et aussi de prévoir certains postes « spécialisés » :

- secrétariat du greffier;
- comptabilité;
- informatique.

b. Besoins futurs

Par rapport à la situation actuelle, un bâtiment affecté à l'usage exclusif du PFB nécessite certains besoins en terme d'accueil, d'huissierie et d'entretien. Afin de ne pas modifier le cadre à répétition, il est proposé d'intégrer ces éléments dès à présent.

En effet, il convient d'assurer un accueil physique et téléphonique durant les heures de bureau, de renforcer le service d'huissierie, voire de garage et également de bénéficier de la présence d'un technicien pour l'entretien courant.

La vacance de ces emplois ne sera naturellement déclarée que lorsque la perspective d'occupation du bâtiment sera concrète.

Les modifications liées à cette perspective sont :

- B2 : rédacteur ou technicien : 2 (à l'heure actuelle 2 places de rédacteur, non pourvues). La présence d'un agent doté d'une qualification technique sera en effet néces-

(1) Il faut cependant être conscient que dans le cadre de l'installation éventuelle dans les locaux à construire dans la rue du Lombard, des besoins complémentaires seront présents et notamment :

- réceptionnistes – 2
- huissier – 1
- technicien – 1

saire lorsque le bâtiment sera occupé, ce pour assurer la maintenance générale.

- C : 4 (au lieu de 2) places de Huissier, Huissier-chauffeur – téléphoniste

2 (au lieu de 4) places de préposées à l'entretien tout ou partie pouvant être confié à une société privée lorsque les agents actuels partiront à la pension.

En effet, il est utile de prévoir que l'occupation future du bâtiment nécessitera la présence de 2 téléphonistes-accueil (en alternance) et d'un huissier supplémentaire.

c. Adaptation au cadre

Dans cette vision globale et à terme, le cadre serait de :

Grade	Situation future	Situation actuelle
A	10 agents	12
B1	5 assistants (dont 1 informaticien, 1 gradué en comptabilité et 1 assistant chargé d'assurer le secrétariat du greffier) 1 secrétaire	2 (3 en service) 3
B2	2 rédacteurs ou techniciens	2
C	4 huissiers, huissier-chauffeur ou téléphoniste 2 préposés à l'entretien	2 4
TOTAL	24	25

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE des services permanents du Parlement francophone bruxellois

Article unique

Dans le STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLEE, l'annexe I est remplacée par :

« ANNEXE I

CADRE DU PERSONNEL (*)

Niveau A	
Attachés	10
Total	10
Niveau B1	
Assistants	(2) 5
Secrétaire	1
Total	6
Niveau B2	
Rédacteurs ou techniciens	2
Total	2
Niveau C	
Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes	4
Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien	2
Total	6
Total général	24

»

Le 1^{er} Vice Président

Michel COLSON

La présidente

Julie DE GROOTE

(*) Cadre du personnel adopté par le Bureau le 30 octobre 2009.

(2) dont 1 informaticien, 1 gradué en comptabilité et 1 assistant de direction chargé d'assurer le secrétariat du greffier ».

ANNEXE 1

Avis favorable du comité du personnel du 14 octobre 2009

Le comité du personnel a pris connaissance de la note au Bureau relative au personnel du Greffe et à l'organigramme.

Globalement, le comité du personnel accueille favorablement les propositions de modification du cadre et la politique future de recrutement.

Il attire cependant l'attention sur le prescrit de l'article 167 du statut du personnel qui stipule que « toute modification au présent statut et à ses annexes (le cadre constitue l'annexe I) est soumise à l'approbation de l'Assemblée sur proposition du Bureau, sur avis du conseil de direction et du comité du personnel.

Le comité du personnel regrette que l'organigramme présenté *in fine* ne reflète pas plus la réalité des tâches effectuées par certains agents (un exemple parmi d'autres : le rôle joué par M. Gardinal dans le cadre du projet Tabetlio).

Enfin, le comité du personnel s'interroge sur l'opportunité de procéder dès à présent à une telle modification du cadre compte tenu de ce que le projet du futur bâtiment du Greffe ne se trouve pas encore dans une phase définitive de réalisation. Il souhaiterait cependant que soit modifié le cadre du niveau B1 pour le faire coller à la réalité :

- 3 assistants de direction nommés, 1 assistant en informatique (contractuel depuis plus de 4 ans) et 1 secrétaire nommée – situation effective actuelle
- 2 assistants et 3 secrétaires – au cadre.

La secrétaire,

Régine THYS

Le président,

Gaël WATTEEUW

ANNEXE 2

Réponse de Monsieur Bruno Vanleemputten, Secrétaire général, à l'avis du Comité du personnel

Monsieur le Président,

Suite à l'avis du Comité du personnel en date du 14 octobre et notre conversation téléphonique à cet égard, je vous confirme les éléments suivants :

- Je prends bonne note et me réjouis de votre accueil favorable.
- Il va de soi que la proposition de cadre sera soumise au vote de l'assemblée.

Il est cependant normal de passer en 1^{ère} lecture en Bureau, de recueillir l'avis de votre Comité, de repasser en Bureau avec votre avis et ensuite de soumettre le dossier au vote de l'assemblée.

- l'organigramme tente de refléter les affectations principales des agents et de mentionner les affectations accessoires les + importantes (au-delà sa visibilité en pâtirait).

Concernant Tabellio, il s'agit d'un projet « temporaire » dont la responsabilité a été confiée par le Bureau à M. Tournemenne et Mme Coppée. Les autres agents y apportent en fonction des moments une participation active mais sans en porter la « responsabilité ». Il va de soi que l'investissement de tous est connu et que la période des évaluations à venir sera sans nul doute l'occasion de le faire apparaître dans le « dossier personnel ».

- Quant à l'opportunité d'intégrer dès à présent les modifications liées au futur bâtiment au cadre, elle se justifie par la lourdeur du processus et le souhait de donner une vision proactive de la gestion du personnel. Il va cependant de soi que ces éléments ne seront activés qu'une fois que le bâtiment sera devenu une réalité.

Bien à vous,

Bruno VANLEEMPUTTEN

Secrétaire général

